

DELIBERATION N° 2006/06-18 - ESPACE CHAUDEAU - LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Madame THOMAS, rapporteur, indique à l'Assemblée que la gestion de l'Espace Chaudeau impose à la Ville de Ludres d'être détentrice d'une licence d'entrepreneur, l'autorisant à organiser des spectacles pour une durée de trois ans, conformément à la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 et à l'ordonnance du 13 octobre 1945.

Une licence de 1^{ère} catégorie concerne l'exploitant des lieux qui en assume l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur ou à un producteur/diffuseur.

Une licence de 3^{ème} catégorie concerne les entrepreneurs de spectacles classés dans la catégorie des diffuseurs qui fournissent au producteur un lieu ou une salle de spectacles en ordre de marche. Ils assument notamment l'organisation des représentations, la promotion des spectacles et l'encaissement des recettes.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 21 voix pour et 2 abstentions (Groupe Ludres Notre Ville : MM. SAUTROT et FRANOUX) :

- de désigner Monsieur le Maire, en qualité de titulaire des licences de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie.
- d'engager la demande auprès de la D.R.A.C.